

Le vingt-sept février deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DANÈDE - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SÉDANO-GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - FONTAINE - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÊTRE - MATHA - MAZÈRE - PÈBRE - TIFALLA - ZIAT

ABSENTES EXCUSÉES AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme EL HARMOUCHI à M. ISSARD

Mme DONADIEU à M. ZIAT

Mme DUMAS à Mme DANÈDE

Membres en exercice :	29
Présents :	26
Votants :	29
Date de convocation :	21/02/2023

SECRETARE DE SÉANCE : Mme DANÈDE

DÉLIBÉRATION 2023-02-10 - ÉCOLE MATERNELLE CHAUMONTET PROCÉDURE DE DÉSAFFECTATION DES LOCAUX - DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE D'INTENTION DE DÉCLASSEMENT SOUS RÉSERVE DE L'AVIS FAVORABLE DU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

Monsieur le Maire rappelle que le choix opéré à l'époque de déplacer l'école maternelle sur le site Le Cormier s'appuyait sur les critères de mutualisation d'espaces avec l'école élémentaire, mais aussi de praticité d'utilisation des différentes salles à proximité : l'Isle Ô Sports et le futur restaurant scolaire dans la salle du foyer de la Mairie.

Par ailleurs, l'école maternelle Chaumontet, école de centre-ville, avait également besoin de travaux d'isolation thermique et d'accessibilité. Cette école disposait d'une sortie directe des enfants sur l'avenue de la République, artère majeure de circulation automobile de la commune, ancienne RN141 reliant Angoulême à Limoges.

C'est pour ces raisons que la municipalité a choisi en 2018 de reconstruire cette école dans un projet de groupe scolaire s'intégrant dans une vision d'ensemble de dynamique de centre-ville.

Une réflexion sur le devenir de ces locaux a été menée et le site de l'ancienne école maternelle Chaumontet, 195 avenue de la République, est appelé à accueillir de nouveaux projets, dont une annexe du cabinet médical, ainsi que divers locaux associatifs et le poste de la Police Municipale.

VU l'article L 2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU l'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L 212-1 du Code de l'Éducation

CONSIDÉRANT que la ville de L'Isle d'Espagnac est propriétaire d'un bien immobilier, qui était affecté en totalité à l'enseignement scolaire (3 classes de maternelle, une cuisine/réfectoire, une salle de motricité et la garderie) et qui n'est plus occupé depuis la rentrée scolaire 2022,

CONSIDÉRANT que l'ouverture en septembre 2022 de la nouvelle école maternelle permet de regrouper sur un site unique Le Cormier l'ensemble des classes élémentaire et maternelle de la commune, ce bien, destiné au service public de l'enseignement, n'est plus nécessaire en l'état,

AR Prefecture

016-211601661-20230227-2023_02_10-DE
Reçu le 07/03/2023

CONSIDÉRANT qu'en préalable à une nouvelle affectation, le Conseil municipal doit se conformer aux dispositions de la procédure de désaffectation de locaux scolaires et recueillir l'avis simple du Représentant de l'État, lequel à son tour, sollicite celui de l'Inspecteur d'Académie,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal n'étant pas subordonné à ces avis, lorsqu'ils seront connus, l'assemblée pourra délibérer sur la désaffectation et le déclassement de cet ensemble immobilier ainsi que sur le nouvel usage auquel il est destiné,

CONSIDÉRANT que les bâtiments pourraient être destinés à de nouveaux services d'intérêt général,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le principe d'intention de déclassement des locaux de l'ancienne école Chaumontet,
- **DE SOLLICITER** l'avis de Madame la Préfète et celui de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, concernant la désaffectation de l'ancienne école maternelle Chaumontet, sise 195 avenue de la République, afin de réaffecter l'ensemble immobilier ainsi libéré,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y étant afférant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- .APPROUVE les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 28 février 2023

Monsieur le Maire



AR Prefecture

016-211601661-20230227-2023_02_10-DE
Reçu le 07/03/2023